

**Jeremie Papers**

**6. Notary: L'Epine (Jean Gabriel Joseph Hordell)**

**Folder** 6A-108

Procuration by M. Jean François Gervais to M. Jeanniot. 1785 July 4

-----  
-French Transcription by Andie Ho, [www.andiehotranslations.com](http://www.andiehotranslations.com) 12/2013  
-----

4 juillet 1785  
Procuration par le  
Sr Gervais faveur  
du Sr Jeanniot

Par devant les Notaires du Roi  
en la Sénéchaussée du Siege royal de Jérémie  
y résidant paroisse St Louis île et coste française  
de St Domingue en amerique soussignés

Fut présent en personne le Sieur Jean François Gervais

Demeurant sur son habitation située dans les  
hauteurs du trou Bonbon et de la Castaihe (?)  
habile à se dire et porter héritier du sieur Edme  
Gervais, vivant traiteur, rue de mon X à Paris  
X X paroisse de St Jean en grève  
Lequel a fait et constitué pour son procureur général  
Et spécial le Sieur François Michel Jeanniot officier de bouche demeurant rue x  
A Cormeille proche franconville, route de Pontoise  
Auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom  
En la dite qualité, conjointement avec les autres présomptifs  
Héritiers dudit défunt faire faire inventaire et  
description en la manière accoutumée de tous les biens  
et effets délaissés par ledit défunt qui se trouveront  
tant en la maison ou il est décédé que par tout ailleurs (,)  
nommer et convenir d'officier pour la confection dudit  
inventaire prisée et vente des biens meubles de ladite  
succession, consentir si besoin en la cloture dudit inventaire  
faire faire la vente des meubles en la manière accoutumée  
que ledit procureur aura eu une entière connaissance de  
tous les biens et effets de ladite succession et dettes passives  
d'icelle s'il y en a, accepter purement et simplement  
ou par bénéfice d'inventaire ou répudier pour ledit constituant  
ladite succession, l'acceptant faire procéder aux partages des

dits biens et effets dudit défunt avec ses autres cohéritiers  
ce faisant demander et recevoir de tous ceux qu'il  
appartiendra, tous les deniers qui se trouveront lui être  
dus à refus de paiement y faire contraindre les débiteurs  
et autres qu'il appartiendra par les voies de justice  
Et si lesdits présomptifs héritiers dudit constituant étoient  
négligeants ou refusant de faire procéder audit inventaire et  
partage, faire contre eux telles sommations et protestations  
que besoin sera à ce sujet, même en ce cas faire faire à  
sa requête et diligence par autorité de justice ledit  
inventaire et partage et si besoin est plaider opposer  
appeler, renoncer, affirmer, élire domicile, substituer (etc.),  
Comme aussi donne pouvoir à son dit procureur de vendre céder  
transporter échanger et autrement aliéner tout ce qu'il peut  
prétendre et lui pourra échoir par le partage des biens  
de ladite succession, à telles clauses conditions et contre tels autres  
biens qu'il avisera ; recevoir pareillement lesdits prix de  
tout ce que ledit procureur recevra en vertu des dites présentes,  
en donner quittances et décharges nécessaires ; et sur tout  
le contenu ci-dessus, circonstances et dépendances, faire et  
passer tous contrats de vente, cessions, transports, partages,  
échanges, compromis, ~~transaction~~, sommations, protestations  
inventaires, quittances, décharges, transactions et autres actes  
qui seront nécessaires. Promettant ledit constituants l'avoir  
Pour agréable et le ratifier au cas requis. Et vaudront  
Les présentes jusqu'à révocation expresse d'icels  
Nonobstant surannation et laps de temps. Car ainsy.

Fait et passé à Jérémie en l'étude, l'an  
Mil sept cent quatre vingt cinq et le quatre  
Juillet avant midi, et ledit Sr Gervais signé avec  
Nous notaire

[signatures]

Gervais

[Jean Gabriel Joseph] Lépine Notaire  
Hüe